NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1642e SÉANCE: 25 FÉVRIER 1972

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1642) 1

Adoption de l'ordre du jour 1

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

a) Lettre, en date du 15 février 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, de la Somalie et du Soudan (S/10540);

b) Quatrième rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10229 et Add.1 et 2);

c) Rapport intérimaire du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10408) 1

Déclaration du Président 10

12p.

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité.* La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité.* Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUXIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 25 février 1972, à 15 heures.

Président : M. Mohamed FAKHREDDINE (Soudan).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1642)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :
   a) Lettre, en date du 15 février 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, de la Somalie et du Soudan (S/10540);
   b) Quatrième rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10229 et Add.1 et 2);
   c) Rapport intérimaire du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10408).

La séance est ouverte à 16 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

***a)* Lettre, en date du 15 février 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, de la Somalie et du Soudan (S/10540);**

***b)* Quatrième rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10229 et Add.1 et 2*);**

***c)* Rapport intérimaire du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10408**)**

1. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Conformément à la décision prise par le Conseil à la 1640ème séance, je me propose d'inviter le représentant de l'Arabie Saoudite à participer, sans droit de vote, à la discussion du point figurant à l'ordre du jour du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. J. Baroody (Arabie Saoudite) occupe le siège qui lui est réservé dans la salle du Conseil.

2. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question concernant la situation en Rhodésie du Sud. A la fin de la séance d'hier, il a été convenu que d'autres consultations seraient entreprises au sujet du projet de résolution présenté hier par la Guinée, la Somalie et le Soudan et qui figure dans le document S/10541.

3. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La situation qui règne actuellement en Rhodésie du Sud préoccupe beaucoup les peuples du monde. L'Union soviétique partage leurs préoccupations.

4. Dans les conditions de terreur policière, d'oppression politique et économique et de pillage colonial que font subir à la population africaine les racistes de la Rhodésie du Sud avec l'aide directe du Gouvernement du Royaume-Uni, des tentatives sont faites pour consolider ce bastion odieux du racisme et du colonialisme en Afrique australe. Dans ce contexte, la question des sanctions contre le régime Smith acquiert une importance particulière.

5. Comme de nombreux représentants l'ont souligné à maintes reprises, le régime raciste de la Rhodésie du Sud reçoit de l'extérieur une aide financière importante fournie par ses amis et ses protecteurs. Chacun les connaît. Il s'agit tout d'abord de l'Afrique du Sud et du Portugal, partenaires et alliés directs du régime Smith au sein du bloc colonial de l'Afrique australe. Il y a aussi le Royaume-Uni, directement et principalement responsable de l'établissement et du maintien du régime sud-rhodésien. Il y a enfin les Etats-Unis et certains de leurs alliés du bloc militaire de l'OTAN.

6. A ce propos, il convient de noter que ces derniers temps, le colonialisme et le néo-colonialisme s'efforcent manifestement de passer à l'offensive sur le continent africain, l'un des principaux buts de cette offensive étant d'essayer d'affermir pour longtemps, sinon pour toujours, le régime raciste de la minorité blanche en Rhodésie du Sud.

7. Lançant un défi ouvert à l'Afrique éprise de liberté et à l'opinion publique internationale, le Royaume-Uni cherche à donner un semblant de légalité au régime raciste de Rhodésie du Sud en proposant au monde le marché hypocrite Home-Smith, dirigé de toute évidence contre les intérêts du peuple du Zimbabwe et des autres peuples

---

* *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément spécial No 2* et *Supplément spécial No 2 A.*

** *Ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971.*

africains. D'autre part – et c'est tout aussi important – les puissances impérialistes dans leur ensemble essayent de mettre fin à l'isolement dans lequel se trouve, sur le plan international, le régime de Salisbury à la suite des sommations et des efforts énergiques des Etats socialistes et afro-asiatiques à l'ONU.

8. Comme il ressort des travaux du Comité des sanctions contre la Rhodésie du Sud dont les rapports sont actuellement examinés par le Conseil, certaines puissances occidentales s'emploient depuis longtemps à faire échouer les sanctions et enfreignent directement les décisions du Conseil de sécurité relatives aux sanctions contre le régime Smith.

9. Elles ont soutenu jusqu'ici la thèse selon laquelle les sanctions ne seraient enfreintes que par les sociétés privées de certains pays occidentaux, les gouvernements n'étant pas en cause. Mais il est un fait révélateur : tous les efforts déployés par les pays socialistes et afro-asiatiques au sein du Comité des sanctions en vue de l'élaboration, par le Conseil, de recommandations tendant à ce qu'il soit mis un terme à ce genre de violations des sanctions, se heurtent à la résistance la plus acharnée de la part des représentants officiels – je dis bien "officiels" – de certaines puissances occidentales au Comité. Lors de l'élaboration du quatrième rapport du Comité, notamment, les représentants de certains pays occidentaux ont usé d'une tactique consistant à empêcher l'adoption par le Comité de conclusions et de recommandations très précises, mises au point par des pays africains de concert avec les Etats socialistes, et qui auraient eu pour résultat de rendre bien plus efficace les sanctions contre la Rhodésie du Sud.

10. Tous ceux qui prennent connaissance des comptes rendus du Comité des sanctions contre la Rhodésie du Sud sont amenés immanquablement à constater que la ligne de conduite de certains pays occidentaux dans ce comité vise à dépolitiser cet organe du Conseil de sécurité et à le détourner de son travail politique pour le placer sur le plan technique : examen de toutes sortes de questions oiseuses posées par les Etats, demandes de précisions, de vérifications et revérifications, etc. Ce simulacre d'activité débordante n'a qu'un seul but : empêcher le Comité d'accomplir sérieusement sa tâche principale. Or, ainsi qu'il est prévu dans la décision du Conseil de sécurité, cette tâche consiste à étudier les moyens grâce auxquels les Etats pourront appliquer avec plus d'efficacité – et je le souligne tout particulièrement, "avec plus d'efficacité" – les décisions du Conseil de sécurité relatives aux sanctions contre le régime illégal de la Rhodésie du Sud, et présenter des recommandations au Conseil.

11. Maintenant, certains Etats essayent déjà ouvertement d'écarter les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux sanctions; ils veulent les oublier pour que d'autres les oublient également. Un exemple concret de violation caractérisée d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies et d'une décision du Conseil de sécurité que tous les Etats sont tenus d'appliquer nous est donné par l'attitude des Etats-Unis d'Amérique, dont le Congrès a pour ainsi dire considéré comme nulle et non avenue la décision du Conseil de sécurité en décidant de son côté de lever l'embargo sur les achats de chrome sud-rhodésien par les monopoles américains. Cette question fait l'objet d'un rapport spécial du Comité des sanctions, qui figure dans le document S/10408 et dont le Conseil est actuellement saisi.

12. La presse rapporte, notamment dans les pays africains, que les sanctions contre la Rhodésie du Sud sont enfreintes par d'autres pays.

13. Le Conseil de sécurité se trouve ainsi devant une situation d'un caractère nouveau : au Portugal et à l'Afrique du Sud qui violent constamment les décisions du Conseil de sécurité sur les sanctions s'associent maintenant les Etats-Unis et certains autres Etats.

14. Au cours des travaux de la première série de réunions du Conseil de sécurité qui s'est tenue hors du Siège, à Addis-Abeba, la question du renforcement des sanctions contre la Rhodésie du Sud a occupé une large place dans les déclarations faites par les représentants de nombreux pays, et surtout de pays africains.

15. Selon le projet de résolution présenté au Conseil de sécurité à Addis-Abeba par les pays africains membres du Conseil – la Guinée, la Somalie et le Soudan –, les Etats étaient invités à prendre des mesures plus rigoureuses et plus décisives pour assurer l'application intégrale des sanctions et empêcher qu'elles ne soient tournées ou enfreintes dans quelque condition que ce soit par des particuliers, des sociétés ou autres établissements. Toutefois, au cours de la session du Conseil de sécurité qui s'est tenue à Addis-Abeba, les racistes de Rhodésie du Sud ont été défendus et appuyés comme à l'accoutumée par leurs amis impérialistes, ainsi qu'ont pu le constater les peuples des pays d'Afrique et du monde entier.

16. Comme on l'a déjà fait remarquer, même la résolution sur la Rhodésie du Sud, qui dans l'ensemble n'était pas assez énergique, n'a pu être adoptée par le Conseil du fait que le représentant du Royaume-Uni a voté contre elle. Les peuples africains ont pu constater un autre phénomène important, à savoir que certaines délégations d'Etats membres de l'OTAN, même si elles n'ont pas voté contre cette résolution, ne s'en sont pas moins abstenues lors du vote, ce qui, dans ces conditions, ne peut être considéré que comme un appui donné au régime de la Rhodésie du Sud par la "minorité silencieuse" de l'OTAN.

17. On sait que la décision des Etats-Unis de lever les restrictions sur l'importation de chrome en provenance de la Rhodésie du Sud a provoqué une émotion et une inquiétude profondes dans la communauté mondiale, particulièrement dans les pays africains. Lors de sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a adopté sur cette question une résolution spéciale, la résolution 2765 (XXVI), demandant au Gouvernement des Etats-Unis de prendre les mesures nécessaires, en se conformant aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité et en ayant présentes à l'esprit les obligations des Etats Membres de l'Organisation en vertu de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, pour prévenir l'importation aux Etats-Unis de chrome provenant de la Rhodésie du Sud.

18. Nous voudrions aussi appeler particulièrement l'attention des membres du Conseil sur une autre résolution de la même session de l'Assemblée générale, la résolution 2796 (XXVI), notamment sur le paragraphe 12 du dispositif de cette résolution, dans laquelle l'Assemblée générale appelle l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité de prendre d'urgence de nouvelles mesures pour que tous les Etats se conforment intégralement et strictement aux décisions du Conseil de sécurité, ainsi que sur la nécessité d'élargir la portée des sanctions à l'encontre du régime illégal de la minorité raciste et de prendre des sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud et du Portugal, dont les gouvernements persistent à refuser d'appliquer les décisions obligatoires du Conseil de sécurité.

19. Le Conseil de sécurité doit se préoccuper de la situation qui se crée. Comme on le sait, les sanctions qu'il a adoptées sont non seulement obligatoires mais aussi contraignantes de par leur nature même. Elles ont été adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'il est indiqué expressément dans toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans sa résolution 277 (1970), le Conseil de sécurité souligne le rôle particulier des Etats à qui incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales – c'est-à-dire des Etats membres permanents du Conseil de sécurité – pour ce qui est de contribuer effectivement à l'application des sanctions. Le caractère obligatoire des sanctions est confirmé par les mentions faites, dans les résolutions du Conseil, de l'Article 25 de la Charte, qui se lit comme suit :

> "Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte."

20. Les sanctions adoptées à l'encontre du régime de la Rhodésie du Sud sont donc obligatoires, et aucun Etat n'a le droit de les enfreindre unilatéralement.

21. La délégation soviétique appuie la demande des pays africains tendant à donner aux sanctions contre le régime raciste sud-rhodésien une efficacité et une ampleur accrues. Nous appuyons également de la manière la plus résolue l'immense majorité des Etats Membres de l'Organisation, en premier lieu les pays africains, qui exigent que soient appliquées les sanctions à l'encontre des régimes colonialistes et racistes de Pretoria et de Lisbonne, qui sabotent les sanctions contre la Rhodésie du Sud et poursuivent une politique colonialiste et raciste sur le continent africain. La délégation soviétique appuie également les recommandations contenues dans le rapport du Comité des sanctions contre la Rhodésie du Sud et adressées au Conseil de sécurité dans le document déjà cité. La délégation soviétique estime nécessaire que le Conseil de sécurité comme le Gouvernement des Etats-Unis de s'acquitter sans réserves des obligations qui lui incombent expressément en vertu de la Charte en ce qui concerne le respect des sanctions contre la Rhodésie du Sud.

22. La délégation de l'URSS condamne énergiquement ces violations des sanctions contre la Rhodésie du Sud. La décision prise par le Gouvernement des Etats-Unis contribue au renforcement du régime Smith et va à l'encontre des intérêts du peuple du Zimbabwe qui mène une juste lutte révolutionnaire pour sa libération nationale et pour la réalisation de son droit inaliénable et légitime à l'autodétermination et à l'indépendance. Ce droit du peuple du Zimbabwe a été reconnu par l'ONU dans de nombreuses décisions.

23. A ce propos, il convient de rappeler qu'il fut un temps où le Gouvernement des Etats-Unis déclarait lui-même publiquement qu'il respectait le droit des peuples africains à l'autodétermination et à l'indépendance. A l'époque, ce gouvernement allait même jusqu'à engager d'autres pays à adopter la même position. Dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale des Nations Unies le 22 septembre 1960, le président Eisenhower a proposé une sorte de programme en cinq points concernant l'Afrique, et voici ce que demandait en premier lieu le Président des Etats-Unis :

> "... tous les pays représentés à cette session devraient s'engager à respecter le droit qu'ont les peuples d'Afrique de choisir leur mode de vie et de déterminer eux-mêmes la voie qu'ils désirent suivre[1]."

24. Si le Gouvernement des Etats-Unis était sincèrement et effectivement prêt à agir conformément à ses grandes déclarations d'alors, il n'aurait pas contrevenu aux sanctions adoptées par le Conseil de sécurité contre le régime raciste de la Rhodésie du Sud, car ces infractions et cette politique, de la part du Gouvernement et du Congrès des Etats-Unis, lèsent directement les intérêts du peuple du Zimbabwe qui lutte pour sa libération nationale, et elles sont en contradiction flagrante avec la déclaration du Président des Etats-Unis. En d'autres termes, les actes du Gouvernement des Etats-Unis devraient être conformes à ses propres déclarations.

25. A ce propos, la délégation soviétique tient à confirmer que l'Union soviétique s'est toujours prononcée et continue de se prononcer pour l'adoption, conformément aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, des mesures les plus efficaces tendant à renforcer les sanctions contre la Rhodésie du Sud et à éliminer le régime raciste dans ce pays, et pour la passation immédiate du pouvoir en Rhodésie du Sud au seul maître légitime du pays : le peuple africain du Zimbabwe.

26. Telles étaient, telles sont et telles seront la politique et la pratique de l'Union soviétique, de son gouvernement et de sa grande famille multinationale de peuples.

27. La classe ouvrière, les kolkhoziens et les travailleurs intellectuels – c'est-à-dire le peuple soviétique tout entier – célébreront cette année, le 30 décembre, le cinquantenaire de la création de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. C'est une grande fête pour notre peuple multinational. Dans notre pays multinational, la question nationale était l'une des questions essentielles liées à l'édification de la société socialiste. Le destin du nouveau

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Séances plénières*, 868ème séance, par. 31.

régime dépendait dans une large mesure de la juste solution de cette question.

28. La création de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et son développement harmonieux revêtent une importance immense du point de vue international et marquent une étape importante du progrès social de l'humanité tout entière. La valeur de l'expérience soviétique en ce qui concerne la création d'un Etat socialiste multinational, l'édification, grâce aux efforts communs de tous nos peuples d'une société socialiste hautement développée et la solution d'une question de nationalités particulièrement complexe, a été reconnue par le monde entier; cette expérience apporte une aide estimable à tous ceux qui luttent pour leur libération nationale et sociale. Comme il a été souligné récemment dans une décision du Comité central du parti communiste de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur les préparatifs du cinquantième anniversaire de la création de l'Union soviétique, l'URSS intervient sur la scène internationale en tant que force qui poursuit fermement et sans défaillance une politique de paix et d'amitié, défend les principes léninistes de l'égalité des peuples et se prononce résolument contre le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme et toutes les formes d'oppression nationale.

29. Notre pays a établi avec les jeunes Etats nationaux des relations fondées sur l'égalité des droits, le respect mutuel, la non-ingérence dans les affaires intérieures et sur la coopération harmonieuse dans la lutte commune contre l'impérialisme. L'Union soviétique appuie sans relâche les mouvements révolutionnaires de libération nationale des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine qui luttent pour se libérer de l'impérialisme sur le plan économique, ainsi que pour le progrès social. L'URSS poursuit une politique de solidarité internationale avec les patriotes qui combattent les armes à la main les régimes colonialistes et racistes qui subsistent encore.

30. L'expérience de l'histoire et de la vie internationale des peuples nous apprend que les peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance nationale démasquent et dénoncent rapidement les forces internationales qui, tout en se prétendant leurs alliées, font en fait dans les coulisses le jeu des impérialistes.

31. Aucune invention calomnieuse, aucune attaque odieuse et aucune insinuation hostile de la part des ennemis du socialisme — c'est-à-dire les idéologues anticommunistes, ceux qui se font les champions du révisionnisme de droite et de gauche, les social-traîtres de tout acabit, les chauvinistes et les ultra-nationalistes — ne peuvent déformer les faits historiques confirmés tout au long de l'histoire nationale du premier Etat socialiste du monde et au cours des 26 années pendant lesquelles l'Union soviétique a participé aux travaux de l'ONU.

32. Rien ni personne ne peut affaiblir les liens d'amitié, de compréhension mutuelle et de lutte révolutionnaire commune de libération qui unissent dans un même front anti-impérialiste, anticolonialiste et antiraciste l'Union soviétique, les pays socialistes et les peuples africains.

33. La délégation de l'URSS a pris connaissance du projet de résolution présenté au Conseil par les délégations de la Guinée, de la Somalie et du Soudan. Nous avouerons franchement que nous aurions préféré un projet de résolution plus énergique. Nous espérons qu'à la suite de consultations et de la mise au point définitive de ce texte des améliorations lui seront apportées et que ce projet de résolution sera rendu plus vigoureux. Nous voterons en sa faveur dans la mesure où les représentants de l'Afrique le jugeront acceptable et où ce projet priera instamment tous les Etats d'appliquer scrupuleusement toutes les décisions du Conseil de sécurité relatives aux sanctions. Toutefois, nous estimons que le Conseil ne peut se borner à réaffirmer ses décisions antérieures en la matière. Pour que les sanctions adoptées contre l'Afrique du Sud deviennent plus efficaces et puissent contribuer effectivement à libérer le peuple du Zimbabwe de la tyrannie raciste, il faut aller plus loin encore. Tout d'abord, il est nécessaire d'étendre le champ d'action des sanctions décrétées contre le régime raciste de Smith. Mais cela est encore insuffisant : il faut aussi prendre des sanctions sévères contre l'Afrique du Sud et le Portugal, qui sont les principaux contrevenants aux décisions du Conseil de sécurité sur les sanctions contre le régime raciste de la Rhodésie du Sud. Ce sont de telles mesures que les décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session et contenues dans la résolution 2796 (XXVI) exigent de nous tous et du Conseil de sécurité.

34. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : J'ai cru comprendre qu'à la suite des consultations qu'ils ont eues avec d'autres membres du Conseil les auteurs du projet de résolution contenu dans le document S/10541 ont décidé d'apporter certaines modifications au texte. Afin de gagner du temps, je vais donner la parole au représentant de la Somalie qui, au nom des coauteurs, présentera le projet de résolution révisé. Le texte révisé est en cours de préparation et je crois qu'il sera distribué plus tard dans l'après-midi.

35. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : A la suite des discussions que nous avons eues hier après-midi au Conseil de sécurité, les auteurs du projet de résolution ont apporté certains changements à ce texte. Ils ont tenu compte des propositions faites par les représentants de la France et de l'Inde. Egalement, ils ont pris en considération les remarques faites par plusieurs autres délégations à l'issue de la séance d'hier.

36. Une seule modification a été apportée au préambule, dans son deuxième alinéa. Le mot "Réaffirmant" a été remplacé par le mot "Rappelant".

37. Plusieurs modifications ont été apportées au dispositif. Le paragraphe 1 se lira comme suit :

> "1. *Décide* que les sanctions actuelles contre la Rhodésie du Sud demeureront pleinement en vigueur jusqu'à ce que les buts et objectifs énoncés dans la résolution 253 (1968) soient complètement atteints".

38. Lorsque nous parlons de "buts et objectifs énoncés dans la résolution 253 (1968)", nous pensons non seulement à l'application des sanctions, mais également à la

requête contenue dans le paragraphe 2 de la résolution 253 (1968), qui stipule :

"*Demande* au Royaume-Uni, en tant que puissance administrante, dans l'exercice de sa responsabilité, de prendre d'urgence toutes mesures effectives pour mettre un terme à la rébellion en Rhodésie du Sud et pour permettre au peuple d'obtenir la jouissance de ses droits tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et conformément aux objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale".

Cette importante résolution, comme vous le savez, a bénéficié de l'appui unanime du Conseil de sécurité. C'est donc dans cet esprit que les auteurs ont accepté de modifier le paragraphe 1.

39. Le paragraphe 2 a été modifié et se lit maintenant comme suit :

"*Prie instamment* tous les Etats d'appliquer pleinement toutes les résolutions du Conseil de sécurité établissant des sanctions contre la Rhodésie du Sud, conformément à leurs obligations aux termes de l'Article 25 et du paragraphe 6 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, et déplore l'attitude des Etats qui ont continué à fournir une assistance morale, politique et économique au régime illégal".

40. Le paragraphe 3 se lit maintenant comme suit :

"*Déclare* que toute législation adoptée ou toute mesure prise par tout Etat en vue d'autoriser, directement ou indirectement, l'importation en provenance de Rhodésie du Sud de tout produit visé par les obligations imposées par la résolution 253 (1968), y compris le minerai de chrome, compromettrait les sanctions et serait contraire aux obligations des Etats".

41. Le paragraphe 4 a été modifié et se lit maintenant comme suit :

"*Demande* à tous les Etats de s'abstenir de prendre toute mesure qui, d'une manière quelconque, autoriserait ou faciliterait l'importation en provenance de Rhodésie du Sud de produits visés par les obligations imposées par la résolution 253 (1968), y compris le minerai de chrome".

42. Le dernier changement a été apporté au paragraphe 6, qui est remplacé par le paragraphe suivant :

"*Prie* le Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité de se réunir d'urgence afin d'examiner les moyens de nature à assurer l'application des sanctions et de présenter au Conseil, le 1er avril 1972 au plus tard, un rapport contenant des recommandations à cet égard ainsi que toutes suggestions que le Comité pourrait souhaiter formuler en ce qui concerne son mandat et toutes autres mesures visant à assurer l'efficacité de ses travaux".

43. Telles sont les modifications que les auteurs ont accepté d'apporter au texte à la suite des consultations qu'ils ont eues avec les délégations du Conseil.

44. On vient d'attirer mon attention sur la déclaration que le chef rebelle Smith vient de faire à la presse, et qui figure dans une revue que l'on trouve dans ce pays même et dans tous les pays de langue anglaise, sous le titre : *To the Point.* Il est intéressant de remarquer que cette déclaration reflète la pensée du régime Smith sur la question très importante des sanctions. On a posé à M. Smith la question suivante :

"Après le règlement, envisagez-vous que la Grande-Bretagne puisse effectuer des démarches diplomatiques au nom de la Rhodésie pour amener d'autres Etats à rétablir des relations normales avec vous ? "

M. Smith a répondu :

"Je ne sais pas dans quelle mesure nous pouvons espérer des démarches en notre nom en vue d'essayer d'encourager d'autres pays à nous reconnaître. Ce qu'elle fera, en ce qui la concerne, c'est nous reconnaître et légaliser notre position. Nous sommes convaincus que les relations tendues qui existent actuellement entre nous-mêmes et d'autres pays avec qui nous étions amis dans le passé ne dépendent que de la question de notre prétendue illégalité, et bon nombre d'entre eux nous ont dit clairement qu'ils sont satisfaits de la situation actuelle et qu'ils espèrent bientôt rétablir des relations normales."

45. Puis, on lui a posé la question suivante :

"Est-il exact que le plus gros obstacle que vous rencontrerez sera le Groupe afro-asiatique à l'Organisation des Nations Unies ? Etant donné que c'est sur l'initiative de la Grande-Bretagne, bien que sous le précédent gouvernement travailliste, que la résolution sur les sanctions a été adoptée, elle devra probablement en obtenir l'annulation."

Sa réponse a été la suivante – et il est important que les membres du Conseil en tiennent compte :

"C'est un problème juridique très complexe mais, de la manière que nous voyons les choses – et là nous sommes d'accord avec les experts juridiques britanniques –, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord des Nations Unies. La Grande-Bretagne doit simplement aviser les Nations Unies du fait qu'elle a légalisé la position de la Rhodésie. Une fois qu'elle l'aura fait, les sanctions tomberont d'elles-mêmes. Les Anglais ont été suffisamment avisés, voyez-vous, en s'adressant à l'Organisation des Nations Unies et en demandant des sanctions, de faire en sorte que tout dépende des mots "le régime illégal de la Rhodésie". Tout sera possible une fois qu'ils auront fait disparaître l'illégalité – et l'on a toujours admis, même à l'Organisation des Nations Unies, que c'était là un problème britannique et que seule la Grande-Bretagne pouvait le régler. Cela a toujours été accepté. Il serait difficile d'essayer maintenant de prétendre que la Grande-Bretagne ne peut pas agir ainsi. Autrement dit, une fois que la Grande-Bretagne aura réalisé cette entreprise – et il s'agit du test d'acceptabilité –, d'après nous, elle devra simplement aviser les Nations Unies du fait que nous ne sommes plus illégaux, et, par conséquent, les sanctions tomberont d'elles-mêmes."

46. Voilà ce que pense le régime Smith et la thèse selon laquelle les Nations Unies se contenteront d'entériner ce que fera le Royaume-Uni est en train de s'accréditer, comme si les Nations Unies n'avaient aucune responsabilité en la matière. C'est là un point de vue que ma délégation ne saurait accepter. Nous ne croyons pas que la reconnaissance juridique du régime rebelle puisse en quoi que ce soit décharger les Nations Unies de leur responsabilité en ce qui concerne la situation existant dans ce territoire. Les Nations Unies, en vertu des diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité, ont la responsabilité de mettre fin au régime illégal qui existe dans le territoire et à faire en sorte que la population de celui-ci puisse jouir de son droit à la libre détermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Sur ce point, l'Afrique tout entière ne saurait transiger.

47. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

48. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : J'aimerais savoir si le Président a l'intention de mettre aux voix le projet de résolution aujourd'hui même, lorsque la liste des orateurs aura été épuisée.

49. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je crois que nous pourrons trancher cette question lorsque nous serons saisis du texte écrit du projet de résolution révisé. Je ne puis y répondre pour le moment.

50. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : En fait, les consultations sur le texte révisé du projet de résolution n'ont pris fin que cinq minutes avant le début de cette séance, et je pense qu'il serait bon de donner à toutes les délégations assez de temps pour qu'elles puissent recevoir des instructions sur ce texte et en parler en pleine connaissance de cause avant le vote.

51. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie Saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

52. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, monsieur le Président, et je remercie les membres du Conseil de me permettre de prendre à nouveau la parole sur cette question. Je me suis abstenu d'intervenir hier pour laisser aux auteurs du projet de résolution la possibilité d'avoir des consultations avec d'autres membres du Conseil et pour leur donner une chance d'aboutir peut-être à un accord sur un texte qui puisse produire des résultats tangibles, sinon pratiques. Les modifications apportées au projet de résolution, telles qu'elles ont été présentées par l'ambassadeur Farah, de la Somalie, sont pertinentes pour ce qui est des considérations d'ordre juridique; mais j'avais espéré que le Conseil ne s'en tiendrait pas seulement à la question des sanctions. Je ne me propose pas de répéter ce que j'ai dit à la dernière séance, à savoir que les sanctions, si souhaitables qu'elles soient, ne peuvent malheureusement pas être appliquées. C'est pourquoi il me semble que nous ne servons pas notre cause en parlant de propositions qui ne peuvent être mises en pratique. Je ne suis pas membre du Conseil de sécurité, mais je représente un Membre de l'Organisation des Nations Unies et, comme tel, je puis faire connaître ici mon opinion qui, après tout, est fondée sur une expérience de 27 ans.

53. Le Comité des sanctions se réunit ici, au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Ses membres sont nos collègues et je ne veux pas les qualifier de bureaucrates, d'économistes ou de financiers. Tout ce que je veux dire, c'est que ce sont des hommes de bonne volonté qui siègent dans divers comités et qui discutent à l'infini sur ce qui devrait être fait, sans que des résultats en découlent. Voyons les faits. Mon bon ami et collègue, le représentant de l'Union soviétique, a fait une excellente déclaration cet après-midi. Bien qu'il ait parlé aussi de l'idéologie de son pays – ce qui est tout à fait admissible –, je m'abstiendrai de parler de mon propre pays. Il a parlé de problèmes techniques et d'éclaircissements et a dit qu'il espérait que les auteurs du projet de résolution tiendraient compte de ses observations. Puis il a dit que nous devrions trouver le moyen d'appliquer avec plus d'efficacité les décisions du Conseil. Or les décisions du Conseil sont prises sous forme de résolutions et celle qui nous est proposée vient s'ajouter aux nombreuses résolutions qui ont été adoptées par le Conseil de sécurité. Je voudrais demander à mon ami de l'Union soviétique, et en fait à toute autre personne qui serait prête à me répondre, de me dire comment nous pourrions donner du poids aux résolutions du Conseil. Le Conseil va-t-il adopter une résolution de plus qui sera imprimée en de très nombreux exemplaires et envoyée à la presse, au troisième étage ? Je crois que les correspondants de la presse ne consacrent que deux ou trois lignes à ces résolutions dans les journaux du monde, car elles ne font que se répéter.

54. Quelqu'un pourrait trouver à redire à ce que j'affirme et me demander alors : "Pensez-vous donc que nous ne devrions rien faire ? " Je réponds : non, nous devons faire quelque chose; mais il nous faut chercher d'autres moyens et ne pas nous laisser immobiliser en suivant une ligne de conduite qui, jusqu'ici, n'a donné aucun résultat pour ce qui est des sanctions. Il y avait quelque chose de très révélateur dans ce qu'a dit M. Malik, à savoir que, si nous voulions que des sanctions fussent appliquées, elles devraient également l'être à l'encontre de l'Afrique du Sud et du Portugal. Mais j'ai fait observer au Conseil à maintes reprises – et M. Malik était présent – que le Portugal est membre de l'OTAN. Or il ne sera pas désavoué par les autres membres de l'OTAN. Nous devons voir les faits tels qu'ils sont. Les Occidentaux voudront également maintenir leurs opérations économiques et financières avec l'Afrique du Sud. A supposer que le Conseil adopte une résolution plus forte que le projet qui nous est soumis, qui surveillera les bateaux dans lesquels le minerai de chrome ou le tabac de la Rhodésie du Sud seront transportés ? Quel pays en sera chargé ? L'Organisation des Nations Unies n'a pas de navires et, même si elle en avait, serait-elle habilitée à tirer contre tout bateau qui transporterait le minerai ? Je ne le pense pas.

55. Je voudrais vous rappeler un fait. A un moment donné, certains Etats, que je ne nommerai pas pour ne pas

les mettre dans l'embarras, voulaient patrouiller la mer Rouge en 1956, sous prétexte d'empêcher la traite des esclaves. Cela se passait avant l'aventure de Suez. J'ai dû aller à Genève en mai et dévoiler le complot avant que rien ne se passe. Là, j'ai participé à une conférence à titre d'observateur, mais j'ai demandé à être entendu et mon analyse de la situation s'est avérée juste. Les Nations Unies étaient censées autoriser deux Etats à utiliser leurs propres navires de guerre pour patrouiller les eaux dans notre région. Quoi qu'il en soit, le plan a fait long feu et je dois dire que j'y ai été pour quelque chose, car j'avais révélé les intentions véritables de certaines puissances à l'époque. Mais je ne veux pas heurter les susceptibilités de certains Etats en rappelant ce qui est arrivé dans le passé.

56. Je voudrais poser une question à mes collègues ici présents, et notamment à mes collègues non africains, car les pays africains n'ont pas les moyens de patrouiller les mers pour arrêter les cargos de chrome, de tabac ou de tout autre produit exporté par la Rhodésie du Sud ou l'Afrique du Sud, – ou même, d'ailleurs, le Portugal. Si le Congrès des Etats-Unis a levé l'embargo sur le chrome – et je conviens avec mon ami l'ambassadeur Malik que c'est regrettable –, c'est pour des raisons économiques. Nous en revenons au domaine de l'économie. Je crois que les Etats-Unis emploient le chrome dans l'industrie automobile; toutes ces voitures rouillent, de toute façon, et c'est pourquoi, pour ma part, je n'achète plus d'automobiles américaines. Elles ne sont pas assez chromées. La rouille s'y met. Les Etats-Unis ont besoin de minerai de chrome. C'est malheureux, mais l'économie a le pas sur la politique. L'Union soviétique et même, du reste, l'Arabie Saoudite – elle est communiste et nous sommes monarchistes mais nous partageons l'avis qu'en toute justice il devrait y avoir des sanctions – seraient-elles prêtes à patrouiller les mers sans y être autorisées par le Conseil ? Il est vrai que l'Arabie Saoudite n'a pas de navires de guerre. Parlons franc : le Conseil n'autoriserait pas l'Union soviétique à patrouiller les mers ni à confisquer des cargaisons de chrome ou d'autres marchandises en provenance de la Rhodésie du Sud. Le Gouvernement britannique tomberait du jour au lendemain s'il ordonnait la saisie de n'importe quelle cargaison. Soyons réalistes. La situation est regrettable, elle ne nous plaît pas, mais il y a beaucoup de choses dans la vie qui ne nous plaisent pas.

57. Mes amis qui s'en tiennent à l'application de moyens strictement juridiques – comme moi quand j'étais jeune – arguëront que lorsque vous voulez expédier quelque chose, vous devez délivrer un certificat d'origine. Mais si les certificats d'origine sont falsifiés, qu'il s'agisse ou non de produits sous embargo ? Les exportateurs, les marchands parviennent toujours à s'arranger lorsqu'il s'agit d'un produit en grande demande ou de n'importe quelle importation dans un pays donné. Supposons que le chrome soit envoyé par le Portugal. Le Portugal est membre de l'OTAN. Qui va punir le Portugal ? Les Britanniques ou les Américains ? Personne ne punira le Portugal. Donc, ce n'est pas faisable. Vous me direz que ce serait toujours mieux que rien. Mais justement, cela équivaut à "rien". Le projet de résolution ne veut rien dire. Je viens d'Asie et il est de mon devoir de dire à mes frères africains et à vous tous, car vous êtes tous mes frères, la stricte vérité. Pourquoi donc faire perdre le temps du Conseil uniquement pour s'attirer les bonnes grâces de nos amis en Afrique et en Asie ou de ceux qui sont du même avis dans d'autres continents comme l'Amérique latine, qui souhaitent voir appliquer les sanctions car ils pensent que les Noirs de Rhodésie du Sud devraient jouir du droit à la libre détermination ? Aussi, lorsque l'ambassadeur Malik dit qu'il faudrait aussi appliquer des sanctions à l'Afrique du Sud et au Portugal, j'abonde pleinement dans son sens. Mais la chose est irréalisable. C'est là le drame.

58. Au cours des deux derniers jours, j'ai commencé à réfléchir à d'autres solutions. Je ne dis pas que ce projet de résolution soumis par mes bons amis l'ambassadeur Farah, l'ambassadeur Fakhreddine et l'ambassadeur de Guinée, mon frère, doit être rejeté. Mais comment donc, surtout votez en sa faveur. Mais même s'il n'y a aucun veto, cette décision ne poura être appliquée. Quelles sont donc les autres solutions ? Je ne dirai pas que j'ai eu une inspiration : l'époque de l'inspiration à l'Organisation des Nations Unies est passée. Mais j'ai fait ma petite analyse et j'ai trouvé quelque chose en parcourant le livre blanc intitulé "Rhodésie : propositions pour un règlement", publié par l'imprimeur de Sa Majesté et présenté au Parlement par le Ministre des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth en novembre 1971. On peut lire à la section VI des propositions de règlement :

> "Le Gouvernement britannique versera une somme de 5 millions de livres sterling par an pendant une période de 10 ans sous forme d'aide financière et d'assistance technique pour la réalisation des objectifs et l'exécution des projets qui seront convenus avec le Gouvernement rhodésien, lequel versera à titre de contrepartie des sommes appropriées aux fins du programme de développement[2]."

59. Je voudrais vous rappeler la résistance non violente, ou ce que l'on appelait dans ma jeunesse, du vivant du mahatma Gandhi, *satyagraha.* Je ne demanderai pas à tous les travailleurs noirs de Rhodésie du Sud de cesser le travail, je ne les inciterai pas à la grève dans toutes les industries, car ils mourraient de faim. Mais qu'ils commencent par une industrie : l'industrie du chrome. Qu'ils boycottent l'extraction du minerai de chrome. Adoptons un projet de résolution dans ce sens, quelque chose qui atteindra vraiment le Gouvernement de M. Ian Smith et le fera réfléchir. Et je demanderai à mon collègue britannique de dire à son gouvernement d'envisager une contribution de cinq millions de livres sterling par an afin que les grévistes aient assez d'argent pour subsister. C'est une solution radicale. L'Union soviétique nous parle de solutions radicales. Eh bien ! c'est une solution radicale. Les membres du Conseil verront comment Ian Smith et ses fidèles accéléreront le processus d'autodétermination, parce que cela affectera leurs porte-monnaie. Pourquoi ne créons-nous pas un fonds en commençant par les 5 millions de livres auquel le Gouvernement britannique pourrait envisager de

[2] *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième session, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971,* document S/10405, annexe B.

contribuer – un Fonds des Nations Unies – afin que les ouvriers qui refusent de travailler dans les mines de chrome soient payés à partir de ce fonds ? De cette façon, le chrome peut être arrêté à la source. Le chrome est un métal lourd, mais une fois produit, il s'envole comme une plume de la Rhodésie du Sud à l'étranger. Ne parlons même pas de la manière dont on le sort en contrebande, et ne parlons pas davantage des certificats d'origine.

60. A un moment donné, nous avions un leader en Asie – que Dieu ait son âme – qui n'était autre que le mahatma Gandhi. Le mahatma Gandhi n'a pas été l'initiateur de ce qu'on appelle *satyagraha.* C'est l'empereur Asoka qui en a été l'initiateur.

61. J'ai dit, la dernière fois, au Conseil que je lisais les rapports financiers, et pas simplement les journaux financiers. A la suite de ma déclaration, ce que j'ai lu s'est infiltré dans la presse financière. Je n'embarrasserai personne en mentionnant des noms, mais les membres du Conseil sauront certainement de qui il peut s'agir. Il est dit dans cet article, et je vais le citer sans mentionner le nom de pays comme il est d'usage :

> "Le minerai de chrome rhodésien s'achemine vers un certain pays" – et pour rassurer nos amis, les pays socialistes, je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas d'un pays socialiste – "la première cargaison devant être déchargée le mois prochain. Avant l'embargo, le prix de ce minerai s'élevait à 32 dollars la tonne. Ensuite, les prix imposés par les Russes" – car eux aussi produisent du chrome – "pour le minerai de chrome, comprenant, probablement, du chrome d'origine rhodésienne" – il y a là une intention méchante : on voudrait faire retomber la culpabilité sur les Russes, mais je leur accorde, quant à moi, le bénéfice du doute – "ont plus que doublé. Après la levée de l'embargo, les fournisseurs soviétiques ont réduit les prix d'environ 5 dollars par tonne. On espère que lorsque les importations des Etats-Unis deviendront routine, le prix retombera légèrement au-dessus du niveau existant avant l'embargo."

62. Maintenant, s'il y avait *satyagraha,* les Russes pourraient vendre leur minerai de chrome 64 dollars la tonne. Je parle de dollars et non pas de roubles. Même si c'est un dollar qui a perdu de sa valeur, c'est toujours un dollar. Ce n'est pas une plaisanterie. Ce sont des chiffres.

63. Je voudrais raconter au Conseil ce qui s'est passé. J'ai étudié la situation concernant le chrome moi-même. Pendant quelque temps, les Sud-Rhodésiens se sont imposé la contrainte de ne pas exporter de chrome en grandes quantités. Ils ont un terme pour cela : *stockpile* (stockage). Ils ont stocké leur chrome pour en obtenir un meilleur prix le moment venu. A ce moment-là, le chrome russe a augmenté subitement, ce qui est naturel. La demande était plus forte que l'offre. Lorsque la demande en chrome russe a beaucoup augmenté, les industriels américains ont fait pression sur leur Congrès pour lever l'embargo, ce qui est tout à fait naturel. Même si le chrome venait du diable, et non de Rhodésie, ils le prendraient encore. Ils l'accepteraient du diable lui-même, du moment que c'est du chrome. Tel est le jeu. Ce n'est pas un jeu politique des Nations Unies. C'est le jeu de l'offre et de la demande. C'est la non-application des sanctions. Ce n'est pas, en un certain sens, un joli jeu. On peut dire que c'est un jeu plutôt sale, mais c'est la vie. Nous ne pouvons pas changer la vie selon nos désirs.

64. C'est pourquoi je crois que les déclarations de présidents, de rois et de hauts fonctionnaires de gouvernements, quelle que soit l'idéologie dont se réclament leurs pays, ne peuvent pas résoudre le problème. L'ambassadeur Malik, de l'Union soviétique, a cité le président Eisenhower. Et je me rappelle les cinq points de celui-ci. C'était un homme très sincère en ce sens qu'il a envoyé dans une petite ville appelée Little Rock, dans l'Arkansas, la Garde nationale pour faire appliquer la déségrégation. Et je pensais qu'il avait tort. Lorsque j'ai dit que je pensais qu'il avait tort à la Troisième Commission, tout le monde s'est demandé : "Qui est ce Baroody qui pense que le président Eisenhower a tort ?" Mon intervention figure dans le compte rendu. J'ai dit que la déségrégation devait être réalisée par l'éducation et la compréhension et non pas à la pointe des baïonnettes. Par conséquent, ne citons pas des personnes qui occupent des postes élevés. Elles ne sont pas sacro-saintes. Ce sont des hommes, qui font des erreurs ou qui peuvent être induits en erreur. Ce ne sont que des hommes.

65. La seule façon d'arriver à des résultats, mes bons amis de l'Afrique – et je vous parle en tant que l'un des vôtres – serait de rechercher des moyens nouveaux. Essayez-les; ils peuvent réussir. Même s'ils ne mènent nulle part, rien n'est perdu. Que peut faire le Comité des sanctions ? Il se réunit ici et parle, parle, parle; et toutes ces paroles sont imprimées en grande quantité sans que cela produise d'effet. Ce qu'il nous faut, c'est de la bonne volonté. Mais je crains que même les gouvernements animés de bonne volonté ne subissent parfois la pression d'intérêts d'affaires puissants, comme ce fut le cas pour le Congrès des Etats-Unis. J'ai vécu assez longtemps dans ce pays – tout comme l'ambassadeur Malik – pour savoir que ceux qui n'acceptent pas ce que commandent les intérêts des hommes d'affaires puissants – car ce sont eux qui financent leurs campagnes électorales – ne seront pas réélus. Ils seront excommuniés de la politique. On leur dira : "Vous n'êtes pas de bons représentants." Ils doivent donc s'incliner devant les demandes de leurs électeurs.

66. Mais s'il y a bonne volonté de la part du Gouvernement du Royaume-Uni, celui-ci songera à l'idée de créer un fonds qui débuterait avec 5 millions de livres par an. Ce devrait être un Fonds des Nations Unies – parce que le Royaume-Uni n'est pas en mesure de faire ce que pourrait faire ce fonds des Nations Unies : soutenir les mineurs de l'industrie du chrome qui se mettent en grève et refusent de participer à la production de chrome. Pourquoi ne songez-vous pas à un projet de résolution de ce genre et voir ce qui en sortira plutôt que de rédiger des résolutions sur les sanctions ? J'en ai assez de résolutions qui ne valent pas le papier et l'encre qui ont servi à les imprimer.

67. Rappelons-nous que nous sommes insolvables, ici, à l'Organisation des Nations Unies. Nous avons adopté toutes

ces résolutions futiles pour essayer de guérir nos maux en traitant la fièvre, comme le dit un proverbe arabe, avec une compresse de pastèque à l'âge des antibiotiques. Essayons de faire quelque chose de radical de l'intérieur. Le langage que Ian Smith, son régime et ses fidèles comprennent, c'est ce qui touche à leur portefeuille et non pas une réunion académique qui se penche sur le problème des sanctions. Si j'étais lui, je rirais bien dans ma barbe. Songez à des mesures efficaces. Songez à ce qui le forcerait peut-être à accélérer – je ne dis pas du jour au lendemain – le rythme des progrès vers la libre détermination.

68. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : N'ayant plus d'orateurs inscrits, j'espère que les membres du Conseil me permettront de m'adresser au Conseil en ma qualité de représentant du SOUDAN.

69. Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, au cours de sa récente réunion à Addis-Abeba, a examiné à nouveau le problème de la Rhodésie du Sud, problème qui constitue un défi à la volonté et à la détermination des peuples africains de vivre dans la liberté et dans la dignité. Les représentants de l'Afrique, lors de cette réunion, ont réaffirmé leur adhésion aux objectifs de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine. Ils ont promis l'appui des pays d'Afrique dans la lutte pour la libération du peuple du Zimbabwe. Ils ont également lancé un appel à tous les peuples du monde pour qu'ils accordent leur appui à cette lutte.

70. Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, par l'intermédiaire de son président, a adressé au Conseil un message, qui se lit comme suit :

"Au moment où le Conseil de sécurité examine une fois encore la question de la Rhodésie du Sud, le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, qui tient actuellement sa dix-huitième session et qui examine le même problème, tient à exprimer la vive préoccupation des peuples africains devant la situation grave qui règne actuellement en Rhodésie du Sud.

"La tenue d'une session spéciale du Conseil de sécurité en Afrique avait éveillé de grands espoirs précisément en raison du caractère explosif de la situation en Rhodésie du Sud. Le rejet du projet de résolution S/10606, du 2 février 1972, à la suite du veto du Royaume-Uni, représente un défi réel pour tous nos peuples.

"Le Conseil des ministres de l'OUA réaffirme que la situation actuelle en Rhodésie du Sud constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

"Le Conseil des ministres de l'OUA réaffirme également la responsabilité entière du Royaume-Uni qui, en tant que puissance administrante, est tenu de prendre les mesures nécessaires pour permettre au peuple du Zimbabwe d'accéder à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

"Le Conseil des ministres de l'OUA tient à exprimer son appui total à l'évêque Abel Muzorewa, président du Conseil national africain du Zimbabwe, que le Conseil de sécurité entendra sur la situation en Rhodésie du Sud, et il exprime l'espoir que le Conseil de sécurité, et en particulier ses membres permanents, réexamineront fondamentalement la question de la Rhodésie sur la base du projet de résolution S/10606, afin de réparer l'erreur historique du 4 février 1972 et les torts causés aux peuples de l'Afrique."

On se demande si l'erreur historique sera réparée. On se demande s'il n'est pas vain d'espérer que ceux qui ont la responsabilité principale du sort des 5 millions d'Africains du Zimbabwe ne les abandonneront pas au régime fasciste de Ian Smith et de ses alliés sud-africains.

71. Notre réunion ici, sept ans après que le Conseil a adopté sa première résolution sur des sanctions économiques contre le régime rebelle [*résolution 217 (1965)*], pour réaffirmer la validité de ces sanctions, montre l'inefficacité de ces mesures lorsque les moyens de les mettre en vigueur manquent et que la portée de leur application est tellement limitée.

72. Il y a sept ans, les Membres africains de l'Organisation des Nations Unies faisaient remarquer que, pour que les sanctions économiques contre le régime Smith soient efficaces, elles devaient être obligatoires. Le Gouvernement du Royaume-Uni, qui avait déclaré au monde que la chute du régime illégal de Rhodésie du Sud était une question de semaines, n'a pas tenu compte à ce moment-là des recommandations des Africains.

73. Trois ans plus tard, la Grande-Bretagne s'éveillait à la nécessité de sanctions obligatoires. Cependant, en 1968, lorsque le Conseil de sécurité a finalement adopté la résolution 253 (1968), le régime rebelle avait eu le temps de se préparer au siège et d'adapter son économie afin de tourner les sanctions.

74. L'effet du choc psychologique des sanctions a perdu de sa force à cause de leur application progressive. Le régime rebelle a non seulement survécu, mais il a, en fait, été considérablement encouragé et appuyé par le défi flagrant des sanctions par l'Afrique du Sud et le Portugal.

75. En imposant des sanctions obligatoires par ses résolutions 253 (1968) et 277 (1970), le Conseil s'attendait que tous les Etats respectent leurs obligations au titre de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies. L'Afrique du Sud et le Portugal n'ont jamais répondu à cette attente. En fait, ils ont même déclaré qu'ils avaient l'intention de poursuivre normalement leurs échanges commerciaux avec la Rhodésie du Sud, et ils l'ont fait sans tenir compte du Conseil de sécurité ni de ses résolutions. Dans son quatrième rapport, le Comité des sanctions déclare que l'Afrique du Sud et le Portugal non seulement " continuent à entretenir des relations militaires, commerciales et autres avec la Rhodésie du Sud, mais . . . ils encouragent également la délivrance sur leurs territoires respectifs de documents trompeurs sur l'origine des marchandises, aidant ainsi les autorités illégales de Rhodésie du Sud et les autorités d'autres pays à contourner les sanctions." [*S/10229, chap. VI, appendice III, par. 2.*] Le rapport poursuit en disant qu'assurer l'application des sanctions par

l'Afrique du Sud et le Portugal demeure l'objectif le plus urgent et le plus pressant.

76. Il est opportun d'ailleurs de signaler ici qu'outre l'Afrique du Sud et le Portugal d'autres pays, comme le montrent les données figurant dans le rapport du Comité des sanctions, ont continué d'entretenir des relations commerciales avec la Rhodésie du Sud. Récemment, le Gouvernement des Etats-Unis a jugé bon de ne pas tenir compte d'une résolution de l'Assemblée générale – la résolution 2765 (XXVI) – qui lui demandait d'empêcher l'importation de chrome provenant de la Rhodésie du Sud, et il a promulgué des mesures législatives permettant cette importation. L'argument avancé pour justifier cette action était que, dans une certaine mesure, la quantité importée serait minime par rapport aux quantités importées clandestinement par d'autres pays. Cet argument n'est pas convaincant. Il n'est pas convaincant parce qu'il semble chercher à légitimer la violation flagrante d'une obligation internationale à caractère obligatoire en affirmant qu'il y a des violations clandestines et en en citant des exemples.

77. Le Comité des sanctions fait remarquer ce qui suit :

> "Malgré le manque de renseignements sûrs et à jour concernant le commerce extérieur rhodésien, il semblerait au Comité que celui-ci se maintienne à un niveau élevé, et il est probable que certains secteurs de l'industrie et le tourisme se développent. Pour le tabac, la production et les exportations continuent à être affectées de façon sensible par les sanctions mais, pour les autres produits agricoles, elles dépendent davantage des conditions climatiques . . . Les pertes résultant de la baisse de la production du tabac ont été compensées pratiquement en totalité par de nouvelles exportations, notamment de minéraux . . ." [*S/10229, appendice II, par. 3.*]

78. La communauté internationale a entrepris de punir le régime rebelle de la Rhodésie du Sud parce qu'il refuse d'accorder les droits les plus fondamentaux aux Africains de la Rhodésie du Sud. La communauté internationale se doit de faire respecter cette décision. Le Conseil a, légalement et moralement, l'obligation de veiller à ce que les sanctions demeurent en vigueur jusqu'à ce que la population de la Rhodésie du Sud soit à même d'exercer librement son droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

79. Le projet de résolution dont le Conseil est saisi ne demande rien d'autre que l'application entière et consciencieuse des sanctions économiques contre la Rhodésie du Sud; on demande que les Etats Membres respectent leurs obligations en la matière et s'en acquittent. Ce n'est pas là une demande exagérée ou manquant de réalisme.

80. Les peuples d'Afrique comprennent maintenant que c'est par leurs efforts et par leur lutte qu'ils pourront acquérir leur liberté. Mais en affirmant cela, nous ne pouvons nous prétendre absous. Nous devons réaffirmer notre foi dans le droit de tous les peuples à être libres. Nous devons chercher à créer les conditions leur permettant d'atteindre la liberté dans la paix; autrement, nous aurons échoué, et ce pour avoir manqué de la volonté suffisante pour appuyer nos nobles espoirs.

81. Les trois membres africains du Conseil nous offrent le moyen de prendre un nouvel engagement de ne pas échouer. C'est à nous de choisir.

82. En ma qualité de PRESIDENT, je tiens à dire que je n'ai pas d'autre orateur inscrit sur ma liste pour cet après-midi; je proposerai donc de lever la séance afin de permettre aux membres du Conseil d'étudier le texte révisé du projet de résolution présenté, au nom de la Guinée, de la Somalie et du Soudan, par le représentant de la Somalie. Le projet de résolution révisé est maintenant disponible en trois langues [*S/10541/Rev.1*]. J'espère que le Conseil pourra prendre une décision sur ce texte au début de la semaine prochaine.

Déclaration du Président

83. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Avant de lever la séance, je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur une lettre que j'ai reçue aujourd'hui du représentant du Liban qui sera distribuée sous peu en tant que document S/10546.

84. Je crois comprendre que tous les membres du Conseil seront disponibles demain matin pour une réunion afin d'examiner la question que soulève cette lettre; par conséquent, la prochaine séance du Conseil aura lieu demain matin à 10 h 30.

La séance est levée à 17 h 40.

Printed at U.N. Geneva **Price: $U.S. 1.00 (or equivalent in other currencies)** 72-82092–May 1976–750